## CREDIT PLUS-COVID-19 (Demande de crédit)

Avec couverture fédérale COVID conformément à l'art. 4 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19

Créancier: (ci-après «Banque»)  Montant du crédit:  Déclarations et autorisations du Pr Avec les confirmations et la souscrip ce qui suit:  Le Preneur de crédit n'a obtent	Personne de contact Nom  Nom de la banque  E-Mail pour toute notification juridiquem Banque auprès de laquelle vous souhaite:  [a] Chiffre d'affaires définitif 2019; à déf [c] Crédit maximal possible au sens de l' au COVID-19 (CHF) (10 % du chiffre d'affaires, max. CHF 20)	Prénom  Adresse  nent valable z obtenir le crédit. Vous trouvez la liste des banques , faut, provisoire; à défaut 2018  'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés		Lieu swiss/fr/banques	
Créancier: (ci-après «Banque»)  Montant du crédit:  Déclarations et autorisations du Pr Avec les confirmations et la souscrip ce qui suit:  Le Preneur de crédit n'a obtent	Nom de la banque  E-Mail pour toute notification juridiquem Banque auprès de laquelle vous souhaitez  [a] Chiffre d'affaires définitif 2019; à déf  [c] Crédit maximal possible au sens de l'a au COVID-19 (CHF)  (10 % du chiffre d'affaires, max. CHF 20  reneur de crédit	Adresse  nent valable  z obtenir le crédit. Vous trouvez la liste des banques , faut, provisoire; à défaut 2018  'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés	NPA  participantes sous le lien <u>https://covid19.easygov.s</u> [b] Crédit déjà demandé ou obtenu au sens de	Lieu swiss/fr/banques	
(ci-après «Banque»)  Montant du crédit:  Déclarations et autorisations du Pr Avec les confirmations et la souscrip ce qui suit:  Le Preneur de crédit n'a obtent	E-Mail pour toute notification juridiquem Banque auprès de laquelle vous souhaitez [a] Chiffre d'affaires définitif 2019; à déf [c] Crédit maximal possible au sens de l'au COVID-19 (CHF) (10 % du chiffre d'affaires, max. CHF 20 reneur de crédit	nent valable z obtenir le crédit. Vous trouvez la liste des banques faut, provisoire; à défaut 2018 'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés	participantes sous le lien <u>https://covid19.easygov.s</u> [b] Crèdit déjà demandé ou obtenu au sens de	swiss/fr/banques	
(ci-après «Banque»)  Montant du crédit:  Déclarations et autorisations du Pr Avec les confirmations et la souscrip ce qui suit:  Le Preneur de crédit n'a obtent	E-Mail pour toute notification juridiquem Banque auprès de laquelle vous souhaitez [a] Chiffre d'affaires définitif 2019; à déf [c] Crédit maximal possible au sens de l'au COVID-19 (CHF) (10 % du chiffre d'affaires, max. CHF 20 reneur de crédit	nent valable z obtenir le crédit. Vous trouvez la liste des banques faut, provisoire; à défaut 2018 'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés	participantes sous le lien <u>https://covid19.easygov.s</u> [b] Crèdit déjà demandé ou obtenu au sens de	swiss/fr/banques	
Montant du crédit :  Déclarations et autorisations du Pr Avec les confirmations et la souscrip ce qui suit:  Le Preneur de crédit n'a obtent	E-Mail pour toute notification juridiquem Banque auprès de laquelle vous souhaitez [a] Chiffre d'affaires définitif 2019; à déf [c] Crédit maximal possible au sens de l'au COVID-19 (CHF) (10 % du chiffre d'affaires, max. CHF 20 reneur de crédit	nent valable z obtenir le crédit. Vous trouvez la liste des banques faut, provisoire; à défaut 2018 'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés	participantes sous le lien <u>https://covid19.easygov.s</u> [b] Crèdit déjà demandé ou obtenu au sens de	swiss/fr/banques	
Montant du crédit :  Déclarations et autorisations du Pr Avec les confirmations et la souscrip ce qui suit:  Le Preneur de crédit n'a obtent	Banque auprès de laquelle vous souhaitez  [a] Chiffre d'affaires définitif 2019; à déf  [c] Crédit maximal possible au sens de l'a au COVID-19 (CHF)  (10 % du chiffre d'affaires, max. CHF 20  reneur de crédit	z obtenir le crédit. Vous trouvez la liste des banques faut, provisoire; à défaut 2018 'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés	[b] Crédit déjà demandé ou obtenu au sens de		
Déclarations et autorisations du Pr Avec les confirmations et la souscrip ce qui suit:  ☐ Le Preneur de crédit n'a obtent	[c] Crédit maximal possible au sens de l'a au COVID-19 (CHF) (10 % du chiffre d'affaires, max. CHF 20 reneur de crédit	ordonnance sur les cautionnements solidaires liés		¿ l'article 3 de l'ordonnance sur les cautionnements	
Déclarations et autorisations du Pr Avec les confirmations et la souscrip ce qui suit:  ☐ Le Preneur de crédit n'a obtent	[c] Crédit maximal possible au sens de l'a au COVID-19 (CHF) (10 % du chiffre d'affaires, max. CHF 20 reneur de crédit	ordonnance sur les cautionnements solidaires liés		2 l'article 3 de l'ordonnance sur les cautionnements	
Déclarations et autorisations du Pr Avec les confirmations et la souscrip ce qui suit:  ☐ Le Preneur de crédit n'a obtenu	au COVID-19 (CHF) (10 % du chiffre d'affaires, max. CHF 20 reneur de crédit				
Avec les confirmations et la souscrip ce qui suit:  Le Preneur de crédit n'a obtenu		000 000, sous déduction de [b]	[d] Crédit demandé au sens de l'art. 4 de l'or. COVID-19 (CHF) (« <b>Crédi</b> t»)	rdonnance sur les cautionnements solidaires liés au	
art. 3 et 4 de l'ordonnance sur le Preneur de crédit confirme la Confédération dans les dom Le Preneur de crédit a été cons Au moment du dépôt de la der Le Preneur de crédit s'engage: pas autorisés, notamment, de r nement solidaire, la distributic d'actionnaires; le remboursem tement au requérant. Est admit l'ordonnance sur les cautionnaires concer Le Preneur de crédit a consepénal), faux dans les titres (d'une amende jusqu'à 100 on intentionnellement des informations concer le Preneur de crédit a consepénal), faux dans les titres (d'une amende jusqu'à 100 on intentionnellement des informations de la Confédération, des crédit accepte par la présente compétents de la Confédération, des crédit accepte par la présente compétents de la Confédération, des	u ou demandé qu'un seul créd niqué à la Banque et aux orga les cautionnements solidaires que, au moment du dépôt de laines du sport et de la culture estitué avant le ler mars 2020. mande, le Preneur de crédit ne ment atteint sur le plan éconor à utiliser le montant de crédit nouveaux investissements dan on de dividendes et de tantièn ent de prêts intragroupes; ou les le refinancement de découvements solidaires liés au COV ranat le chiffre d'affaires de l'que toutes les informations ce cience qu'en fournissant des art. 251 du code pénal), etc., 1000 francs celui qui obtient unations inexactes ou qui n'ur remboursement complet du creantons et des communes de l'échange de données entre les cantons et des communes ainsi que sou de de données entre les cantons et des communes ainsi que sou de la contra de de données entre les cantons et des communes ainsi que su de de données entre les cantons et des communes ainsi que su de de données entre les cantons et des communes ainsi que su de la contra de de données entre les cantons et des communes ainsi que su de la contra de de connece entre les cantons et des communes ainsi que su de la contra de de conneces entre les cantons et des communes ainsi que su de la contra	e se trouve ni en faillite ni en procédur mique en raison de la pandémie COV accordé sur la base de la présente der ns des actifs immobilisés qui ne consti mes ainsi que le remboursement d'ap le transfert des crédits garantis à une s verts de compte accumulés depuis le 2	fart. 3 de l'ordonnance sur les caution rédits pour lesquels il a déposé une de garanties de liquidités au titre d'autre d'autre concordataire ni en liquidation.  ID-19, notamment en ce qui concernande exclusivement pour couvrir se ituent pas des investissements de remports de capital; l'octroi de prêts ac société du groupe n'ayant pas son siè 23 mars 2020 auprès de la banque qui ndividuels (pas de comptes consolidereprises sont complètes et qu'elles complets, il s'expose à des poursuites liberté de 5 ans au plus ou d'une p sur les cautionnements solidaires et pour couvrir les besoins de liquidionnement, la Banque, la Banque natitalité, en particulier du secret fisca la Banque ayant accordé le crédit, l'ament complet du crédit garanti.	nements solidaires liés au COVID-1 demande et/ou tous les crédits au sens res réglementations du droit d'urgenc ne son chiffre d'affaire. es besoins courants de liquidités. Ne applacement; pendant la durée du cau stifs; le refinancement de prêts privé ège en Suisse liée directement ou ind au octroie les crédits cautionnés visés és). rrespondent à la vérité. pénales pour fraude (art. 146 du o neine pécuniaire. En outre, est pas en lien avec COVID-19 en fournis dités susmentionnés. ionale suisse ainsi que les offices coi l, bancaire et de fonction. Le Prenet la Banque nationale suisse et les of	

La Banque peut, sans indiquer de motifs, rejeter la demande de crédit.

## Art. 3 Cautionnement solidaire avec conditions allégées

- 1. Une organisation de cautionnement accorde sans formalités un cautionnement solidaire unique pour des crédits bancaires jusqu'à concurrence de 500 000 francs, plus un intérêt annuel défini à l'art. 13, al. 3, let. a, si des entreprises individuelles, sociétés de personnes ou personnes morales ayant leur siège en Suisse (requérant) déclarent:
  - qu'elles ont été fondées avant le 1er mars 2020;
  - qu'elles ne se trouvent ni en faillite, ni en procédure concordataire, ni en liquidation au moment du dépôt de la demande;
  - qu'elles sont substantiellement affectées sur le plan économique en raison de la pandémie de COVID-19, notamment en ce qui concerne leur chiffre d'affaires, et qu'elles n'ont pas déjà obtenu des garanties de liquidités au titre des réglementations du droit d'urgence applicables aux domaines du sport et de la culture au moment du dépôt de la demande
- 2. Toute banque qui participe au programme d'octroi de cautionnements visant à atténuer les conséquences du coronavirus en vertu de la présente ordonnance (banque participante) doit accepter les conditions-cadres visées à l'annexe 1 envers le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) avant d'octroyer des crédits cautionnés au sens de l'al. 1.
- Les crédits visés à l'al. 1, plus un intérêt annuel défini à l'art. 13, sont d'emblée réputés cautionnés par l'organisation de cautionnement si la banque a reçu la convention de crédit visée à l'annexe 2 signée par le requérant et a envoyé la convention de crédit au registre central désigné par les organisations de cautionnement ou libéré le montant du crédit correspondant en faveur du client.
   Si la banque créancière n'a pas envoyé par voie électronique la convention de crédit signée au registre central désigné par les organisations de cautionnement dans un délai de deux jours ouvrables bancaires à
- compter de la libération du montant du crédit, le cautionnement solidaire ne prend effet qu'au moment de l'envoi au registre central.

  5. Après consultation des organisations de cautionnement et des banques participantes, le Département fédéral des finances (DFF) peut modifier les conditions-cadres visées à l'annexe 1 et la convention de crédit
- visée à l'annexe 2.

## Art. 4 Autres cautionnements solidaires

- 1. 1 En complément à l'art. 3, une organisation de cautionnement peut accorder des cautionnements solidaires pour des crédits bancaires d'un montant total de 20 millions, de francs, plus un intérêt annuel défini à l'art. 13, lorsque:
  - le requérant
    - remet les déclarations visées à l'art. 3, al. 1, let. a à d;
    - 2. dispose d'un numéro IDE, et que
  - b. la banque du requérant, se fondant sur un contrôle de crédit en usage dans la branche, rend une décision de crédit positive en tenant compte du cautionnement solidaire visé dans la présente ordonnance et l'atteste à l'intention de l'organisation de cautionnement.
- 2. Le montant du cautionnement solidaire visé au présent article:

  - est réduit à concurrence du montant du cautionnement solidaire au sens de l'art. 3 octroyé au requérant; peut exceptionnellement être augmenté dans une mesure appropriée au-delà des 20 millions de francs visés à l'al. 1 par l'organisation de cautionnement si le requérant est confronté à des conséquences
- très dures. L'augmentation doit être approuvée par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) en accord avec le DFF.

  3. Le contrat de cautionnement entre l'organisation de cautionnement et la banque est régi par le modèle de contrat figurant à l'annexe 3. Le DFF peut au besoin modifier l'annexe 3 après consultation des organi-
- sations de cautionnement et des banques participantes.

  La déclaration du requérant visée à l'al. 1, let. a, est régie par la demande de crédit visée à l'annexe 4. Le DFF peut au besoin modifier l'annexe 4 après consultation des organisations de cautionnement et des banques participante
- Le montant des cautionnements solidaires visés au présent article est dans tous les cas limité à 85 % du nouveau montant de crédit accordé par la banque, plus un intérêt annuel défini à l'art. 13.
- La signature de l'organisation de cautionnement peut être apposée à la main, sous la forme d'un fac-similé ou à l'aide d'un tampon.